

RENDEZ-VOUS A LA SOUS-PREFECTURE, le 20/11/2012

Nous avons été reçus par Virginie LASSERRE, Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, qui avait invité Michel VAN DEN BOGAARD, Chef du Pôle Sous-sol à la DRIEE d'Ile de France et, Pierre de Franclieu, Chef du service "Prévention des risques industriels" à la DREAL de Picardie.

Mr Van den Bogaard, nous a indiqué que la DREAL de Picardie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ainsi que celle de Champagne Ardennes sont chargées de la police des Mines et travaillent avec le soutien de la DRIEE (Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie). Le service précité traite également les permis miniers en Ile-de-France et les aquifères profonds pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les Dreal et la Driee sont sous les ordres des Préfets de région.

Nous avons d'abord exprimé l'inquiétude des citoyens de l'Aisne depuis la découverte de l'existence du permis de Château-Thierry et des demandes de permis en cours d'instruction. Nous avons insisté sur le fait qu'il y avait une divergence de taille entre le contenu de la demande initiale du permis de Château-Thierry (2009), qui parle bien de recherche de pétroles non conventionnels avec l'utilisation de la fracturation hydraulique et le rapport complémentaire de septembre 2011, déposé suite à la loi du 13 juillet 2011, qui a permis de le classer en permis de recherche conventionnelle. Nous avons rappelé que la réunion d'information de Condé en Brie en mars 2011 (avant la loi) destinée aux Elus de la Communauté de communes de Condé, était une réunion pour informer sur la méthode de la fracturation hydraulique, ainsi que le rapport d'octobre 2010 de Toréador pour ses actionnaires qui y fait également référence.

Pour mémoire, le permis de Château-Thierry, comme tous les permis de recherches miniers, a été délivré par l'Etat. Avant la délivrance des permis et au cours de la phase d'instruction, les services de la DREAL et de la DRIEE, sont consultés sur les compétences de la Sté pétitionnaire, ses capacités financières, le projet de recherche par lui-même, la profondeur des forages, les couches géologiques explorées, les couches traversées, l'incidence sur la présence d'aquifères plus ou moins prolifiques, les installations de forage, leur résistance, etc...Une fois les rapports établis, ils sont envoyés au Ministère qui, seul, prend la décision d'accorder ou pas le permis de recherche.

Concernant les forages conventionnels, il peut s'agir, entre autres de forages à moins de 600 mètres, ou de forages dans le Dogger à environ 1700 mètres (les aquifères du Dogger sont très prolifiques) ou encore **sous la roche-mère** par exemple dans le grès de Chaunoy ou de Donnemarie. L'Etat a l'obligation de mettre en valeur les ressources nationales ainsi que les moyens utilisés, conformément au Code minier et dans le même temps de veiller à ce que le Code de l'Environnement soit respecté. Le Code minier est relatif aux travaux miniers. En revanche, nous n'avons pas eu de précisions sur le fait que la technique de la fracturation hydraulique n'est pas freinée, à l'époque, l'instruction des permis accordés par l'Etat, dont le permis de Château-Thierry, compte-tenu de ce qu'on savait sur les conséquences de cette méthode aux Etats-Unis.

Nous avons évoqué la circulaire de Delphine Batho à l'attention des Préfets de Département, datée du 21 septembre 2012.

Il nous a été confirmé que les dispositions de cette circulaire seront respectées et appliquées, à défaut d'un autre texte.

En effet, actuellement, elle n'est pas parue au Bulletin Officiel du Ministère ni sur le site officiel du 1^{er} Ministre car des éléments doivent en être rectifiés, selon ce qu'il nous a été dit.

Mr Van den Bogaard nous précise que sur un site de forage, un registre doit être tenu au jour le jour par la Sté pétrolière exploitante, sur lequel toutes les opérations sont consignées. Ce registre est consultable par les services de la Dréal à tout moment, dans le cadre de la surveillance des opérations, qu'ils doivent effectuer.

Concernant le site de Rozoy-Bellevalle, aucune précision ne nous est donnée sur d'éventuels travaux à venir. Cependant, si cela devait commencer, la plate-forme d'un hectare à un hectare et demi, doit, avant toute chose, être aménagée et sécurisée. Cette phase peut prendre environ 3 à 4 mois.

Ensuite, le forage pourra être mis en place à n'importe quel moment, sans demande d'ouverture de travaux auprès du Préfet, le permis de recherche étant accordé. Selon Mr Van den Bogaard, le Préfet peut éventuellement prendre un arrêté par le biais de ses pouvoirs de police.

Concernant les demandes de permis en cours (Hautevesnes, Marvilliers, Nanteuil, Ourcq), la mise à disposition du public par voie électronique qui s'est terminée le 20 juin dernier a été un "bonus". La décision d'octroi de permis pour ces demandes ne sera prise vraisemblablement, qu'après la réforme du Code minier, selon le représentant de la Driee. Il est confirmé que les demandes des pétroliers survenues après le 1^{er} juin 2012 seront soumises à enquête publique et étude d'impact contrairement aux demandes effectuées avant cette date.

Nous n'avons obtenu aucun élément d'information particulier quant au permis dit « de Soissons ».

Les règles de la mise en concurrence font, qu'un territoire peut faire l'objet de plusieurs demandes par plusieurs pétitionnaires, ou que plusieurs territoires peuvent être regroupés et la surface demandée est alors réduite.

Les représentants de l'Etat qui nous ont reçus nous ont précisé rester à notre disposition dès que nous aurons besoin d'information et de renseignements complémentaires et nous ont dirigé vers les services du Préfet pour formuler les demandes de documents, si nécessaire.

Le collectif Carmen